



Montreuil, le 25 mars 2020

M. Christophe CASTANER  
Ministre de l'Intérieur  
1, place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08  
Courriel : [sp-ministre@interieur.gouv.fr](mailto:sp-ministre@interieur.gouv.fr)

N/Réf : NP/CLN  
N°70\_20200325

**Objet : COVID 19 – masques de protection**

Monsieur le Ministre,

Le sujet des masques de protection, leur disponibilité et les recommandations de leur port, nous obligent, à vous interpeler.

Les préconisations face aux risques infectieux (référence FT 03 E 01 version 1.1.1 mise à jour en sept 2014): **annexe 1**

" Lors de la prise en charge d'une victime porteuse de germes infectieux, les moyens de protection ont pour objectifs de limiter le risque de contamination", "L'équipement avec ces moyens de protection peut être complet ou partiel".

Les préconisations de juillet 2011 (page 30/51) du rapport titré Stock État de masques respiratoires,

Utilisation et dimensionnement du Haut Conseil de la Santé publique

Exposition professionnelle	Type de masque	Durée de port	Commentaires
Personnels exposés au risque du fait de leur profession (exemple : métiers de guichet) Ne concerne pas les professions de santé et filières animales "à risque"	Masque anti-projection	Pendant la durée d'exposition	
Personnels directement exposés à un risque élevé : - personnels de santé exposés* - personnels de laboratoire - personnels de secours - personnels des établissements de ramassage et de traitement des déchets - personnels des filières animales concernées en cas d'agent à transmission zoonotique**	APR de type FFP2 (ou capacité filtrante supérieure)	Pendant la durée d'exposition	Selon la situation, port d'équipements complémentaires (gants, lunettes, vêtement de protection, combinaison, bottes)

... / ...

La Société française d'hygiène Hospitalière du 4 mars 2020 préconise les mesures suivantes: **annexe 2**  
 “Que le port du masque chirurgical soit réservé:

- Aux personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un Covid-19 et/ou aux patients Covid-19;
- Aux professionnels de santé, aux personnes chargées des premiers secours et en charge du transport sanitaire en cas de contact avec une des personnes citées ci-dessus.
- Que la population non malade ne porte pas de masque chirurgical.
- Qu'un personnel de santé en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire, et en absence d'acte invasif sur la sphère respiratoire, porte un masque chirurgical en face à face (soignant/soigné).”

Pourtant le même document précise : **“Le port d'un masque chirurgical anti-projection permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protège les personnes et l'environnement.”**

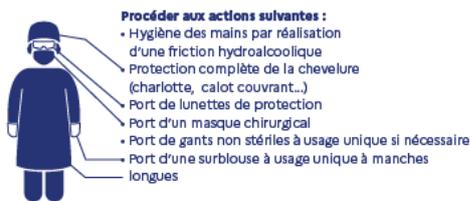
La récente note de la DGSCG ni datée ni signée **annexe 3**, pose en principe général :

- “- le port de masques chirurgicaux, lors des opérations des SDIS en présence de cas suspects ou confirmés COVID-19, est requis pour les sapeurs-pompiers et la victime;
- seuls les personnels devant mettre en œuvre des gestes invasifs (aspiration, intubation...) devront remplacer leur masque chirurgical par un masque FFP2 et compléter leur protection (surblouse, lunettes, ...).”

La modification le 23 mars opérée sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé de la fiche\* pour les transporteurs sanitaires **annexes 4 et 5** laisse penser à une adaptation des préconisations des personnels exposés, plus influencées par le niveau de stock et d'approvisionnement que par le niveau de la seule protection de la santé des agents.

Conduite à tenir pour les transporteurs sanitaires en contact direct avec un patient cas possible à coronavirus COVID-19

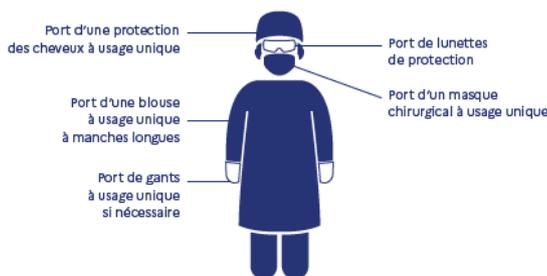
**Tenue du professionnel pour le contact avec le patient**



Version du 19/02/2020

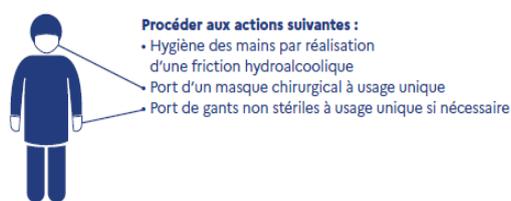
**Dès un contact avec un patient classé comme cas possible d'être infecté par le nouveau coronavirus**

- Vérifier le port du masque et la désinfection des mains par le patient.
- Procéder à l'habillage suivant :



Version du 06/03/2020

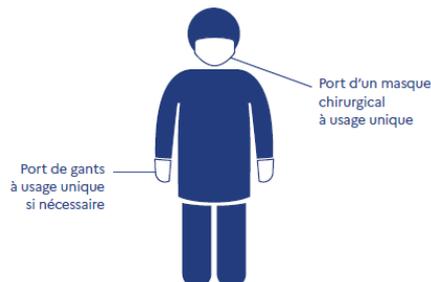
**Tenue du professionnel pour le contact avec le patient**



Version du 23/03/2020

**Dès un contact avec un patient suspect d'être infecté par le nouveau coronavirus**

- Vérifier le port du masque et la désinfection des mains par le patient.
- Procéder à la protection suivante :



Version du 23/03/2020

En absence d'une campagne de dépistage massive, pour les personnels au contact de victimes/patients **le masque dit chirurgical est la continuité des gestes barrières, il doit donc être largement utilisé en première intention.**

De plus, le gouvernement a réquisitionné les masques existant dans les entreprises publiques et privées, mais quelques dizaines de milliers attendent toujours que l'on vienne les chercher...quand d'autres en attendent.

Nous fournirons bien sûr à vos services les lieux où nous avons identifié ces stocks, d'autres existent sans doute.

Surs de votre intérêt pour notre démarche, veuillez recevoir Monsieur le Ministre de l'Intérieur, nos salutations respectueuses.

Pour la Fédération CGT des Services publics  
Natacha POMMET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Natacha Pommet', written over a horizontal line.

Secrétaire générale

\*[https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies\\_infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies_infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante)

Référence :	FT 03 E 01	Version :	1.1.1	Mise à jour :	septembre-14
-------------	------------	-----------	-------	---------------	--------------

# Équipement en moyens de protection contre les agents infectieux

## Indication

Comme il est impossible de dire si une personne, même apparemment saine, est porteuse ou non d'une maladie infectieuse, il est indispensable que l'intervenant se protège contre les agents infectieux chaque fois qu'il prend en charge une victime.

Toutefois, pour ne pas alourdir les mesures, le choix des moyens de protection dépend :

- des gestes de secours à entreprendre ;
- des manifestations présentées par la victime ;
- des consignes données par l'autorité d'emploi.

## Justification

Lors de la prise en charge d'une victime porteuse de germes infectieux, les moyens de protection ont pour objectifs de limiter le risque de contamination :

- par contact (peau de la victime, sang, matériel souillés) ;
- par voie aérienne (postillons, gouttes de salive).

## Matériel

- Les gants à usage unique ou stériles

Ces gants permettent d'assurer une protection des mains de l'intervenant contre le risque d'exposition au sang ou à un autre liquide biologique comme la salive, l'urine ou les selles.

Les gants à usage unique en PVC, nitrile, sans latex fournissent une protection tout à fait efficace.

- Les masques médicaux

Portés par la victime, ils protègent l'intervenant contre les projections (salive, éternuement).

- Les masques de protection respiratoire

Ils permettent de protéger l'intervenant d'une contamination aérienne.

- Les lunettes de protection

Elles permettent de protéger l'intervenant d'une contamination par projection dans les yeux.

- Les masques imperméables avec protection oculaire

Portés par l'intervenant, ils permettent de protéger sa bouche et ses yeux des projections liquides (salive, sang et sécrétions).

- Les charlottes ou les cagoules

Elles assurent la protection des cheveux de l'intervenant contre les projections.

- Les sur-blouses

Elles protègent l'intervenant contre les projections sur ses vêtements.

## Réalisation

L'équipement avec ces moyens de protection peut être complet ou partiel.

## Mise en place des moyens de protection

Préalablement à la mise en place des moyens de protection, il convient de :

- se laver les mains ;

Puis revêtir, tout ou partie des équipements suivants, dans l'ordre figurant ci-dessous :

- mettre en place la charlotte, ou la cagoule ;

Lors de la mise en place de la charlotte ou de la cagoule, il convient de veiller à ce qu'elle recouvre la totalité des cheveux.

- mettre en place la sur-blouse ;

La sur-blouse doit être revêtue par l'avant.

L'ouverture étant située dans le dos, il convient de se faire assister pour fixer les lanières à l'arrière à la base du cou ou dans le dos.

- mettre en place le masque de protection ;

Le masque est placé avant la protection oculaire s'il n'en possède pas une lui-même.

Il est maintenu par des élastiques ou par des lanières qui sont passées l'une au dessus des oreilles, par dessus la charlotte et l'autre en dessous.

Après avoir mis en place le masque, il faut resserrer avec deux doigts l'agrafe qui est située au dessus de la racine du nez.

- mettre en place les lunettes de protection ;  
Les branches doivent être glissées sous la charlotte.  
Certaines lunettes de protection à usage unique nécessitent un « montage » avant utilisation.
- mettre en place les gants à usage unique ou stériles.

---

## Retrait de l'équipement de protection

Afin d'éviter toute contamination au moment du retrait des moyens de protection, le secouriste doit se dévêtir de la manière suivante :

- retirer la protection oculaire puis respiratoire ;
- retirer la charlotte et la surblouse en la retournant ;
- retirer en dernier les gants à usage unique pour éviter toute contamination des mains du secouriste.

Les équipements souillés doivent être placés dans les conteneurs de DASRI.

---

## Risques & contraintes

Lors du retrait des moyens de protection, il faut veiller à ne pas entrer en contact avec la face externe souillée des équipements.

---

## Evaluation

Les mains nues n'ont pas touché les faces externes des équipements.

Les équipements, une fois ôtés, sont placés directement dans l'emballage à élimination de déchets.

---

## AVIS

---

### **relatif aux indications du port des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé**

04 mars 2020

---

L'épidémie de COVID-19 est entrée dans une nouvelle phase sur le territoire national. Le passage en stade 2, annoncé le samedi 29 février 2020, correspond à l'identification de plusieurs chaînes de transmission sur le territoire national. Cette situation conduit à une adaptation de la stratégie de port de masques.

**La Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) et la Société de Pathologie Infectieuse de Langue française (SPILF) rappellent que :**

- Le port d'un masque chirurgical anti-projection permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protège les personnes et l'environnement [1]. Dans le cadre du SARS-CoV-2, le port d'un masque chirurgical limite l'exposition des soignants aux gouttelettes potentiellement infectieuses du patient.
- Le port d'un masque de protection respiratoire filtrant de type FFP protège les personnels soignants de la diffusion par voie aérienne d'agents infectieux de très petite taille. Le port de ce type d'appareil de protection respiratoire est recommandé pour les personnels soignants prenant en charge des patients atteints de rougeole ou de tuberculose. Il peut être également recommandé dans des situations de prise en charge d'autres pathologies infectieuses respiratoires en cas de risque d'aérosolisation, notamment lors de la réalisation d'actes invasifs ou de manœuvres sur les voies respiratoires [1,2].
- L'OMS a publié le 27 février 2020 une mise à jour des indications du port de masques [3].

**La Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) et la Société de Pathologie Infectieuse de Langue française (SPILF) recommandent :**

#### Pour le masque chirurgical

- Que le port d'un masque chirurgical soit réservé :
  - Aux personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un Covid-19 et/ou aux patients Covid-19 ;
  - Aux professionnels de santé, aux personnes chargées des premiers secours et en charge du transport sanitaire en cas de contact avec une des personnes citées ci-dessus.
- Que la population non malade ne porte pas de masque chirurgical.

- Qu'un personnel de santé en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire, et en absence d'acte invasif sur la sphère respiratoire, porte un masque chirurgical en face à face (soignant/soigné).

#### Pour le masque FFP2

- Que les masques filtrant de protection de type FFP2 soient réservés exclusivement aux personnels soignants qui réalisent des gestes médicaux invasifs ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire.

Professeur Didier Lepelletier

**Président du Conseil Scientifique de la SF2H**



Docteur Bruno Grandbastien

**Président de la SF2H**



Professeur Pierre Tattevin

**Président de la SPILF**



#### Références

[1] Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) 2013. Prévention de la transmission croisée par voie respiratoire : air ou gouttelettes.

<https://www.sf2h.net/publications/prevention-de-transmission-croisee-voie-respiratoire-air-gouttelettes>

[2] Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) 2018. AVIS N° 2018-01/SF2H du 23 mars 2018 relatif au choix et à l'utilisation adaptée d'un appareil de protection respiratoire.

<https://www.sf2h.net/publications/avis-n-2018-01-sf2h-du-23-mars-2018-relatif-au-choix-et-a-lutilisation-adaptee-dun-appareil-de-protection-respiratoire>

[3] Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 2020. Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019 (COVID-19). Interim guidance 27 February 2020.

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331215/WHO-2019-nCov-IPCPPE\\_use-2020.1-eng.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331215/WHO-2019-nCov-IPCPPE_use-2020.1-eng.pdf)

## COVID-19 – CIC thématique / Sécurité civile Utilisation des masques dans les SIS

Compte tenu de l'évolution des connaissances sur SARS-COV-2 et de la situation, les consignes relatives à la protection des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions de secours et d'assistance aux personnes doivent être adaptées.

### Principe général :

- le port de masques chirurgicaux, lors des opérations des SIS en présence de cas suspects ou confirmés COVID-19, est requis pour les sapeurs-pompiers et la victime ;
- seuls les personnels devant mettre en œuvre des gestes invasifs (aspiration, intubation...) devront remplacer leur masque chirurgical par un masque FFP2 et compléter leur protection (surblouse, lunettes...).

Sur la base de ce principe général, les SIS feront évoluer leurs consignes internes et veilleront, autant que faire se peut, à l'adaptation de leurs approvisionnements.

En l'absence de masques chirurgicaux et à titre dérogatoire, l'utilisation de masques FFP2 peut ainsi être provisoirement rendue possible.

### Pour mémoire, doctrine d'utilisation des masques périmés :

En suivant les recommandations de la DGS, les pharmaciens des SIS pourront procéder aux tests prévus sur les masques FFP2 et les masques chirurgicaux périmés toujours détenus.

Sur la base des résultats de ces tests, les SIS pourront utiliser les masques concernés.

**Consigne à diffuser aux services d'incendie et de secours.**

### Conduite à tenir pour les transporteurs sanitaires en contact direct avec un patient cas possible d'infection à coronavirus COVID-19

#### Tenue du professionnel pour le contact avec le patient



#### Procéder aux actions suivantes :

- Hygiène des mains par réalisation d'une friction hydroalcoolique
- Protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...)
- Port de lunettes de protection
- Port d'un masque chirurgical
- Port de gants non stériles à usage unique si nécessaire
- Port d'une surblouse à usage unique à manches longues

#### Toujours vérifier :

##### Patient

- Port d'un masque chirurgical
- L'hygiène des mains a été effectuée préalablement à la prise en charge

##### Véhicule

- Disposer d'une réserve de masques chirurgicaux pour les patients
- Protéger sièges ou brancards avec un drap d'examen à usage unique

#### Dès la fin du contact avec le patient :

- Retirer et jeter l'ensemble des équipements de protection à usage unique dès la fin du contact avec le patient (retour au poste de conduite...) en respectant l'ordre permettant d'éviter la propagation des souillures (blouse & gants, puis les autres éléments à usage unique)
- Procéder à l'élimination de ces équipements avec les DASRI
- Une fois l'ensemble des éléments jetés, se frictionner les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique

#### Une fois le transport du patient terminé :

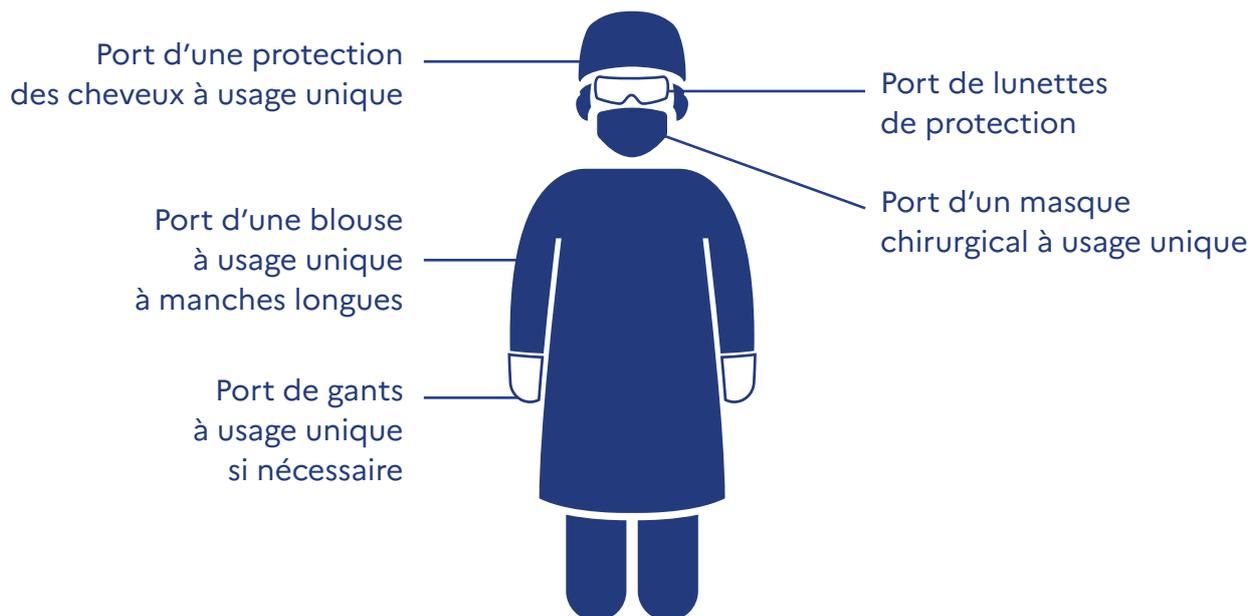
- Procéder au nettoyage & à la désinfection des équipements & mobiliers selon les procédures habituelles en respectant les recommandations de protection ci-dessus
- Procéder ensuite à l'hygiène des mains par friction hydroalcoolique



## Coronavirus (COVID-19)

### Dès un contact avec un patient classé comme cas possible d'être infecté par le nouveau coronavirus

- Vérifier le **port du masque et la désinfection des mains par le patient.**
- Procéder à l'habillage suivant :



### Une fois un contact avec le patient terminé :

- Jeter l'ensemble du matériel à usage unique filière DASRI
- Nettoyer et désinfecter le reste du matériel
- Enfin procéder à l'hygiène des mains (friction par SHA)





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Coronavirus (COVID-19)

### Conduite à tenir pour les transporteurs sanitaires en contact direct avec un patient suspect d'infection à coronavirus COVID-19

#### Tenue du professionnel pour le contact avec le patient



##### Procéder aux actions suivantes :

- Hygiène des mains par réalisation d'une friction hydroalcoolique
- Port d'un masque chirurgical à usage unique
- Port de gants non stériles à usage unique si nécessaire

#### Toujours vérifier :

##### Patient

- Port d'un masque chirurgical
- L'hygiène des mains a été effectuée préalablement à la prise en charge

##### Véhicule

- Disposer de masques chirurgicaux pour les patients
- Protéger sièges ou brancards avec un drap d'examen à usage unique

#### Dès la fin du contact avec le patient :

- Retirer et jeter l'ensemble des équipements de protection à usage unique dès la fin du contact avec le patient (retour au poste de conduite...)
- Procéder à l'élimination de ces équipements avec les DASRI
- Une fois l'ensemble des éléments jetés, se frictionner les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique

#### Une fois le transport du patient terminé :

- Procéder au nettoyage & à la désinfection des équipements & mobiliers selon les procédures habituelles
- Procéder ensuite à l'hygiène des mains par friction hydroalcoolique





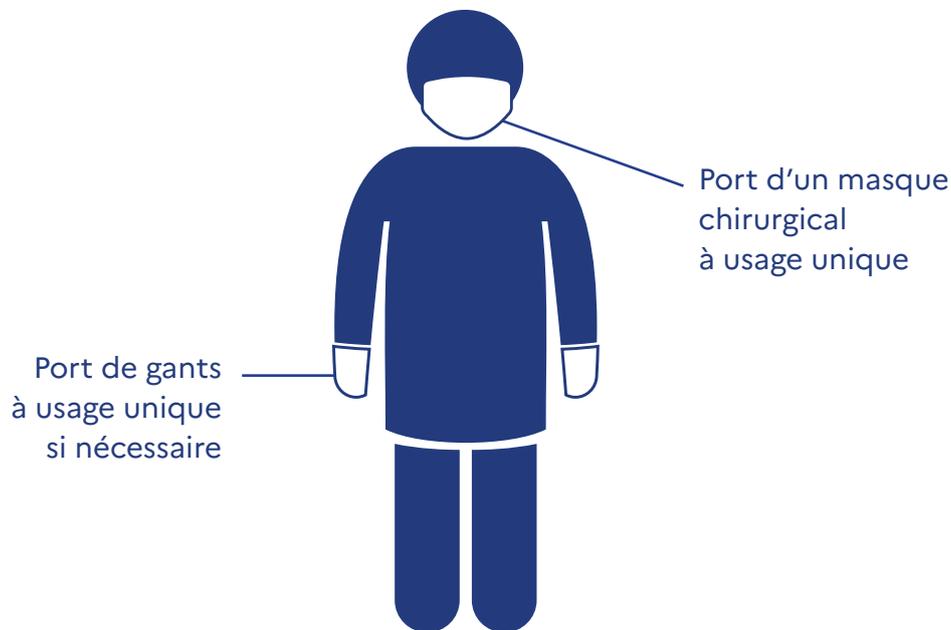
# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Coronavirus (COVID-19)

### Dès un contact avec un patient suspect d'être infecté par le nouveau coronavirus

- Vérifier le **port du masque et la désinfection des mains par le patient.**
- Procéder à la protection suivante :



### Une fois un contact avec le patient terminé :

- Jeter l'ensemble du matériel à usage unique filière DASRI
- Nettoyer et désinfecter le reste du matériel
- Enfin procéder à l'hygiène des mains (friction par SHA)

